

Charte de déontologie

A – Déontologie :

Chaque membre de la CPC Normandie s'engage sur les **4 principes éthiques** suivants :

Professionalisme, Intégrité, Transparence, Confidentialité

A titre d'illustration on trouvera ci-dessous quelques déclinaisons pratiques

1. **Le professionnalisme :**

- 1.1. il se considère comme partenaire du client,
- 1.2. il s'adapte, tout au long de son intervention, au contexte et à la culture du client pour formuler un contenu adapté de la mission,
- 1.3. il mène à bien sa mission avec l'implication du client,
- 1.4. il s'engage à ne proposer que des prestations relevant de ses expertises déclarées,
- 1.5. il ne s'engage que s'il a les moyens suffisants tant en personnes qu'en informations,

2. **L'intégrité :**

- 2.1. il adopte une attitude de respect à l'égard de ses clients comme de ses confrères,
- 2.2. il n'accepte que des missions qui relèvent de ses domaines de savoir faire,
- 2.3. il conserve son indépendance de pensée, a le souci de la neutralité et garantit l'indépendance des conclusions d'études remises à son client,
- 2.4. il respecte les règles d'une concurrence saine et loyale
- 2.5. il respecte la réglementation applicable à son entreprise en matière sociale et fiscale
- 2.6. il s'interdit de solliciter ou d'accepter d'un tiers, à l'insu de son client, tout avantage, commission ou rétribution de quelque nature que ce soit.

3. **La transparence :**

3.1. **Fonctionnement**

- 3.1.1. il est en mesure de justifier à tout moment sa démarche par rapport au contrat,
- 3.1.2. quand il fait appel à un cabinet partenaire, il le fait en toute transparence vis-à-vis du client

3.2. **Vis-à-vis des tiers :**

S'engage à fournir à ses clients et prospect (ou à la CPC sur demande) toutes informations utiles sur le cabinet

4 **La confidentialité :**

Il s'oblige aux règles de confidentialité qui s'appliquent dans son domaine d'activité. Il en convient avec le client et le contrat pourra utilement stipuler ces clauses.

B – Règles concernant le contrat d'intervention chez les clients :

Toute intervention d'un membre de la CPC Normandie chez un client ne se fait qu'après signature commune d'un contrat qui précise clairement les objectifs de la mission et ses modalités d'intervention (Entente sur le contenu, les moyens à mettre en œuvre par l'intervenant et/ou par le client, le calendrier de l'intervention, le coût global, les règles de coordination si plusieurs intervenants doivent participer à la réalisation soit en co-traitants, soit en sous traitants),

En cas de mission longue, le membre de la CPC Normandie doit effectuer une évaluation intermédiaire destinée à faire le point sur le dossier. Si en cours de travail, il découvre des difficultés de nature à remettre en cause l'efficacité des modalités initialement définies, il informe le Client et lui indique objectivement les préconisations d'action, les conséquences techniques et financières qui peuvent en découler par rapport au contrat en cours. Dans tous les cas le client est seul maître de la décision à prendre.

Le membre de la CPC Normandie s'interdit toute ingérence (3) entre le dirigeant et le personnel de l'entreprise. De même si dans le cadre de sa mission, il est amené à être en contact avec les partenaires habituels (client, fournisseurs....) de son client, il s'engage à respecter les relations habituelles telles qu'elles auront été présentées par le client sans interposition ni ingérence de sa part.

En cas d'empêchement majeur, le membre de la CPC Normandie s'engage à assister le client pour trouver une solution en vue d'assurer la reprise rapide de la mission.

C- Règles de comportement des membres

1. Entre membres

- 1.1 Respecter les idées des autres,
- 1.2 Etre réactif concernant la circulation de l'information,
- 1.3 Etre un participant actif aux travaux de la CPC (commissions, DT, Café Conseil, Formation, AG...),
- 1.4 S'entraider et répondre aux sollicitations des autres membres.

2. Vis à vis de l'extérieur

- 2.1 Solidarité,
- 2.2 Attitude commune et cohérente vis à vis des interlocuteurs extérieurs,
- 2.3 Participation active aux évènements où la CPC est impliquée.

D – Responsabilité civile professionnelle

Chaque membre de la CPC Normandie s'engage à s'assurer personnellement (ou la personne morale qu'il représente) en Responsabilité Civile Professionnelle et à être à jour de ses cotisations.

E – Contractualité de la charte de déontologie

La référence à la présente charte, incluse dans l'offre de service proposée par un membre de la CPC Normandie, engage celui-ci de même que les autres termes ou articles de l'offre.

F – Liste des Membres

La liste actualisée des membres de la CPC Normandie est communiquée, à sa demande, à tout interlocuteur. Les entrées/sorties des membres sont régies par le règlement intérieur de la CPC Normandie.